



Décision du maire n° 2026-058

Portant commande publique

Affranchissement

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'immigration, et du ministre de la Culture et de la Communication n° (NOR) IOCB1032174C du 14 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026 - 065 du 28 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au maire,

Décide :

Article unique : De passer la commande suivante :

- Objet : Achat de timbres,
- Fournisseur : La Poste,
3 rue Lamartine 29770 Audierne,
- Prix : 2 280,00 € HT (sans TVA).

Le 24 août 2026,

Le maire,

Florent LARDIC

